

VOTE DU 08 FÉVRIER 2020

Règlementation du lac de L'Airon Commune d'Araches La Frasse :

- Mode de pêche autorisé : toutes techniques sauf cuillère et poisson manié mort ou vif (lac bâché)

Pour la réglementation

Contre la réglementation

Réserve de pêche dans le réseau hydrographique du lac du Plan des Lacs Commune de Sixt – Fer – à – Cheval :

- Limite aval Confluence avec le Giffre
- Limite amont Source

Pour la réserve

Contre la réserve

Parcours spécifique dans le Giffre Commune de Marignier :

- Limite aval : Le Vieux pont
- Limite amont : Stèle route Départementale 26
- Tout mode de pêche prendre et relâcher (**NO KILL**)

Pour le parcours spécifique NO KILL

Contre le parcours spécifique NO KILL